



ARRETE N° 2024_0301

ARRETE DE VOIRIE interdiction de stationner rue du Vieux Bourg

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route,
- Vu la présence de 37 panneaux électoraux au 92 rue du Vieux Bourg,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,
- Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin de prévenir tout danger,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 23 mai 2024, et jusqu'au 12 juin 2024, le stationnement sera interdit rue du Vieux Bourg, portion comprise entre le carrefour avec la rue Jean Mermoz et le numéro 92.

Article 2 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 5 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, Mme la Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 23/05/2024

Le Maire,

Denise SERRANO

Date d'affichage : 23/05/2024